



PrairiesCan

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Administration de la
Loi sur l'accès à l'information

2021-2022

QÙÙPÀGÀ FÌ ËFI GÍ



Développement économique
Canada pour les Prairies

Prairies Economic
Development Canada

Canada



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
Administration de la <i>Loi</i>	
Mandat ministériel	3
Structure ministérielle	4
Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)	4
Délégation de pouvoirs	6
Politiques, procédures et processus opérationnels du Ministère	6
Formation et sensibilisation	7
Statistiques et rendement	7
Frais perçus	8
Coûts opérationnels liés à l'administration de la <i>Loi</i>	9
Annexe A – Rapport statistique	10
Annexe B – Arrêté de délégation	20

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre A-1), qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983, complète la législation canadienne en matière d'accès à l'information relevant de l'administration fédérale.

Le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Il s'agit des modifications les plus importantes apportées à la loi depuis son entrée en vigueur en 1983.

La nouvelle loi améliore la façon dont l'information gouvernementale est communiquée aux Canadiens :

- elle donne au Commissaire à l'information le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires relativement aux demandes d'accès à l'information, y compris la diffusion de documents gouvernementaux;
- elle exige des institutions qu'elles publient de façon proactive des renseignements précis d'intérêt public sans devoir présenter de demande;
- elle permet aux institutions gouvernementales d'un même portefeuille ministériel de travailler ensemble pour traiter les demandes plus efficacement;
- elle élimine tous les frais, à l'exception des frais de dépôt de demande de 5 \$.

La *Loi sur l'accès à l'information* établit un équilibre entre l'accès à l'information gouvernementale et les exceptions et exclusions qui protègent des valeurs démocratiques importantes, comme la nécessité pour la fonction publique de fournir des conseils exhaustifs, gratuits et francs aux ministres, la protection de la confidentialité des délibérations du Cabinet, la protection des renseignements personnels, et les considérations en matière de sécurité nationale.

Conformément aux principes selon lesquels l'information détenue par le gouvernement doit être accessible au public, un juste équilibre doit être atteint entre le droit du public d'avoir accès et le besoin légitime de protéger l'information de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement. Les exceptions invoquées doivent être limitées et clairement définies.

Le présent rapport annuel est déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il décrit comment Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) a géré ses responsabilités en matière d'accès à l'information durant la période visée par le rapport.

ADMINISTRATION DE LA LOI

MANDAT MINISTÉRIEL

Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) a été établi le 6 août 2021 pour soutenir la croissance et la diversification économiques dans les provinces des Prairies et faire valoir les intérêts de cette région dans les politiques, les programmes et les projets économiques nationaux dans le cadre de quatre rôles clés :

- Investisseur : créer des emplois et une croissance grâce à des investissements stratégiques et à des initiatives ciblées
- Conseiller : éclairer la prise de décisions économiques et défendre les intérêts économiques des Prairies
- Éclaireur : aider les gens à s'y retrouver dans les programmes et services économiques fédéraux
- Rassembleur : établir des liens entre les acteurs économiques pour soutenir la collaboration et la croissance

PrairiesCan est supervisé par le ministre des Affaires du Nord, ministre responsable de Développement économique Canada pour les Prairies et ministre responsable de l'Agence canadienne de développement économique du Nord

Les activités du Ministère sont régies par les dispositions de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*, entrée en vigueur le 28 juin 1988. En vertu de son mandat, PrairiesCan offre une vaste gamme d'initiatives dans les Prairies et effectue des investissements stratégiques misant sur les avantages régionaux compétitifs. Son assise dans les Prairies permet au Ministère de cultiver de solides partenariats avec des organisations économiques et communautaires, des chercheurs, des universités, des peuples autochtones ainsi que les provinces et les municipalités. Ces relations aident PrairiesCan à refléter les perspectives des Prairies dans le cadre de la prise de décisions nationales.

STRUCTURE MINISTÉRIELLE

PrairiesCan est l'ancien ministère connu sous le nom de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO).

DEO servait les quatre provinces de l'Ouest : le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le 6 août 2021, deux organisations distinctes ont été créées pour remplacer Diversification de l'économie de l'Ouest Canada.

- Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan)
Sert l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba
- l'Agence de développement économique du Pacifique Canada (PaciFiCan)
Sert la Colombie-Britannique

PrairiesCan emploie 418 personnes dans les Prairies et à Ottawa, notamment des économistes, des agents de commerce et des analystes des politiques. Des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de l'information et les technologies, et l'approvisionnement appuient les analystes des politiques et des programmes. L'administration centrale de PrairiesCan est située à Edmonton, en Alberta.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)

L'unité des Ressources humaines et des Services intégrés (RHSI) est responsable d'une vaste gamme de services, dont ceux associés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP), administré par le Centre d'expertise de l'AIPRP de l'unité. L'unité des RHSI fait partie de la Direction des finances et de la gestion ministérielle, dont les bureaux sont situés à Edmonton, en Alberta.

Le coordonnateur de l'AIPRP, qui est appuyé par un conseiller aux services intégrés et trois agents de l'AIPRP, supervise le Centre d'expertise de l'AIPRP de PrairiesCan en plus de nombreux autres programmes au sein du Ministère. Le conseiller aux services intégrés et les agents de l'AIPRP traitent toutes les demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Le Centre d'expertise de l'AIPRP est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels pour le compte de PrairiesCan, notamment :

- prendre des décisions quant à la suite à donner aux demandes d'accès à l'information ou à des renseignements personnels et répondre à toutes les demandes soumises au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- mener, le cas échéant, des consultations avec d'autres ministères fédéraux, d'autres ordres de gouvernement et des tiers concernant les questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- faire mieux connaître les lois afin que le Ministère puisse respecter ses obligations réglementaires;
- surveiller la conformité du Ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donner des conseils à cet égard;
- agir au nom du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information, du Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres organismes gouvernementaux.

Voici la liste des autres activités qui ont été réalisées par le Centre d'expertise de l'AIPRP en 2021-2022 en ce qui a trait à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels :

ACTIVITÉ	Total
Questions parlementaires* (QP) Processus ministériel complet (collecte de données, recherche, rédaction, correspondance, révision et acheminement).	12
Questions parlementaires* Révision de l'AIPRP pour d'autres secteurs de programme, et prestation de conseils et de consultations sur le processus de QP.	33
Divulgation proactive Révision des listes de documents d'information préparées pour le ministre et le sous-ministre.	24
Examen concernant l'accès Révision complète de l'AIPRP et recommandations concernant une variété de documents à divulguer et à transmettre au public.	13

* La catégorie des questions parlementaires comprend également les questions sénatoriales. Ces statistiques sont classées suivant que l'unité de l'AIPRP accomplit l'ensemble du processus ministériel ou qu'elle ne fournit que des révisions et des recommandations pour d'autres secteurs de programme. Aucune QP ne figure dans les deux catégories ou n'est comptée deux fois.

L'unité de l'AIPRP dirige également des initiatives de gestion de l'information telles que les obligations de préservation et InfoSource. L'unité fournit à PacifiCan une gamme complète de services d'AIPRP, conformément à une entente de services internes. Les statistiques et les informations concernant PacifiCan sont contenues dans un rapport séparé. Une attention particulière a été portée à la répartition exacte des statistiques et des données entre PrairiesCan et PacifiCan.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'arrêté de délégation a été émis le 2 décembre 2021 conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le ministre responsable de Développement économique Canada pour les Prairies a délégué l'intégralité des pouvoirs et des responsabilités au :

- directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle;
- directeur général, Ressources humaines et Services intégrés;
- directeur, Ressources humaines et Services intégrés
(coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels).

La délégation confère aussi aux agents de l'AIPRP un pouvoir limité (annexe B).

Le Centre d'expertise de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, directives, systèmes et procédures pour gérer la conformité du Ministère aux lois. La conformité du Ministère est en outre facilitée par la présence d'un agent de liaison de l'AIPRP dans chaque bureau régional et unité opérationnelle ministérielle, lequel relève d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif ou d'un directeur et assure la liaison avec le Centre d'expertise de l'AIPRP en ce qui concerne les demandes.

Il incombe à chacun de ces bureaux de chercher et de récupérer les documents faisant l'objet de demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela dit, le Centre d'expertise de l'AIPRP est tenu par la loi de mettre en œuvre et de gérer le programme et les services d'AIPRP pour le compte de PrairiesCan, et notamment de prendre toutes les décisions relatives à la divulgation ou à la non-divulgation de renseignements en vertu des lois.

POLITIQUES, PROCÉDURES ET PROCESSUS OPÉRATIONNELS DU MINISTÈRE

En vue d'assurer la mise en œuvre et le respect par PrairiesCan des politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP, le Centre d'expertise de l'AIPRP procède régulièrement à la révision de ses diverses lignes directrices, procédures et pratiques opérationnelles internes. Aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative nouvelle ou révisée propre à l'institution concernant l'accès à l'information n'a été mise en œuvre à PrairiesCan au cours de la période visée par le rapport.

L'unité de l'AIPRP suit de près le respect des délais de traitement des demandes au moyen du logiciel AccessPro. Un rapport hebdomadaire est rédigé et envoyé aux personnes concernées ainsi qu'au sous-ministre adjoint. Il fait état de tous les dossiers d'AIPRP ouverts et en suspens et de leur état d'avancement respectif.

FORMATION ET SENSIBILISATION

L'unité de l'AIPRP a offert une formation sur le processus d'AIPRP aux agents de liaison de l'AIPRP de la région de l'Alberta, à l'unité Politique et Orientation stratégique et au personnel du bureau du directeur général (Finances et Gestion ministérielle).

Cette formation est orientée vers les processus. Elle porte principalement sur les processus administratifs du Ministère qui exigent la réalisation de tâches précises par des postes précis et dans un délai déterminé. Toutes les exigences législatives pertinentes, concernant ces processus, sont expliquées et discutées.

STATISTIQUES ET RENDEMENT

Les statistiques recueillies pour la période visée par le rapport comprennent :

- les données sur les activités en matière de protection des renseignements personnels de l'ancien ministère, Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO), pour la période du 1^{er} avril 2021 au 5 août 2021 inclusivement;
- les données sur les activités en matière de protection des renseignements personnels de Développement économique Canada pour les Prairies (PrairiesCan) pour la période du 6 août 2021 au 31 mars 2022 inclusivement.

Les statistiques recueillies pour la période visée par le rapport, comme indiqué ci-dessus, doivent être décrites, citées et comprises comme appartenant à PrairiesCan, pour le présent rapport.

PrairiesCan a traité quatre-vingt-quatre demandes d'accès à l'information au cours de l'exercice financier 2021-2022. Vingt-neuf pour cent de ces demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi.

DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE (JOURS)						Total
1-30	31-60	61-120	121-180	181-365	>365	
20	7	24	24	4	5	84

- Dix-neuf pour cent des demandes d'accès à l'information ont été divulguées dans leur intégralité.
- Soixante-sept pour cent des demandes d'accès à l'information ont été divulguées en partie.
- Quatorze pour cent des demandes d'accès à l'information n'ont abouti à aucun document, ont été annulées par le demandeur ou bien ont été complètement exemptées/exclues.

Onze prolongations ont été nécessaires :

- Trois prolongations ont été accordées pour cause d’interférence avec les opérations, conformément à l’alinéa 9(1)a).
- Cinq prolongations ont été accordées pour tenir compte de consultations internes, conformément à l’alinéa 9(1)b).
- Trois prolongations ont été accordées pour tenir compte de consultations avec des tiers, conformément à l’alinéa 9(1)c).

Deux demandes d'accès à l'information, qui avaient été reportées au cours de l'exercice 2020-2021, ont été à nouveau reportées à la période de rapport suivante, soit 2022-2023. Les deux demandes ont dépassé les délais prévus par la loi.

Quarante-quatre consultations ont été fermées durant la période visée par le rapport. Elles provenaient toutes d'autres ministères et ont toutes été terminées en trente jours ou moins.

La capacité de PrairiesCan à assumer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a pas été touchée par les mesures liées à la COVID-19. Les activités relatives à l'AIPRP se sont poursuivies sans interruption pendant la période visée par le rapport 2021-2022.

PrairiesCan a une plainte active en cours depuis l'exercice financier 2017-2018. Aucune mesure n'a été prise au cours de la période visée par le rapport concernant cette plainte. Aucune plainte n'a été reçue ou fermée durant la période 2021-2022 visée par le rapport.

FRAIS PERÇUS

PrairiesCan a perçu 105 \$ en frais d'accès à l'information durant la période visée par le rapport. Un total de 295 \$ de frais a été annulé.

Les médias ont tendance à présenter une demande unique quant à de multiples notes d'information et payer ainsi une fois les frais de 5 \$. Dans ces cas, PrairiesCan crée un dossier pour chaque note d'information demandée et traite ces dossiers comme des demandes distinctes. Les frais sont appliqués à la première note d'information de leur liste, et les autres frais sont annulés.

COÛTS OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ADMINISTRATION DE LA *LOI*

Les coûts liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* par PrairiesCan comprennent une partie des salaires du :

- directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle¹;
- directeur général, Ressources humaines et Services intégrés²;
- directeur, Ressources humaines et Services intégrés, coordonnateur de l'AIPRP;³

Les coûts du salaire du conseiller aux services intégrés ainsi que ceux des salaires des trois agents de l'AIPRP sont compris. Les coûts relatifs aux agents de liaison de l'AIPRP de nos bureaux régionaux, ainsi qu'aux experts en la matière et aux examens par le SMA sont également compris.

Un total de 3,86 ETP, attribué au programme d'accès à l'information de PrairiesCan, a été pris en compte. Le coût total, dont 1 938 \$ de biens et services, s'élève à 259 008 \$.

¹ .02 du salaire annuel

² .04 du salaire annuel

³ .20 du salaire annuel

Annexe A – Rapport statistique



Government of Canada Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Développement économique Canada pour les Prairies

Période d'établissement de rapport : 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	80
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	12
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	11
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1
Total	92
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	84
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	8
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	7

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	60
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	4
Organisation	0
Public	15
Refus de s'identifier	1
Total	80

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	77
Courriel	3
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	80

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		12
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		12
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		12
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode		Nombre des demandes
En ligne		12
Courriel		0
Poste		0
En personne		0
Téléphone		0
Télécopieur		0
Total		12

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
12	0	0	0	0	0	0	12

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
10	147	2	273	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	2	5	7	1	0	16
Communication partielle	3	9	5	17	15	2	5	56
Exception totale	0	0	0	1	0	1	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	2	0	0	2
Aucun document n'existe	6	1	0	1	0	0	0	8
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	10	7	24	24	4	5	84

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	1	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	4	18d)	1	21(1)a)	37
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	34
14	4	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	16
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	22	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	3
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	27	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	10	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	7		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	2	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	72	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3183	2543	76

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	15	200	1	122	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	51	792	4	921	0	0	1	1128	0	0
Exception totale	2	9	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	2	11	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	70	1012	5	1043	0	0	1	1128	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	5	0	0	5
Communication partielle	16	1	0	17
Exception totale	1	0	0	1
Exclusion totale	0	2	0	2
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	22	3	0	25

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	24
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	28.57142857

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
60	60	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	4	0	4
31 à 60 jours	11	1	12
61 à 120 jours	20	0	20
121 à 180 jours	15	0	15
181 à 365 jours	3	2	5
Plus de 365 jours	1	2	3
Total	55	5	60

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	3	0	4	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	0	5	3

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	2	0	3	3
61 à 120 jours	1	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	3	0	5	3

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	21	\$105.00	59	\$295.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	21	\$105.00	59	\$295.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	44	1141	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	44	1141	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	44	1141	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport		0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	36	2	0	0	0	0	0	38
Communiquer en partie	2	3	0	0	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	1	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	38	6	0	0	0	0	0	44

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations à l’extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émises par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émises par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émises par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émises par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$257,070
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$1,938
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$1,938
Total	\$259,008

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3.280
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.580
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	3.860

Annexe B - Arrêté de délégation



Prairie Economic
Development Canada

Développement économique
Canada pour les Prairies

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The Minister responsible for Prairie Economic Development Canada, pursuant to subsection 95(1) of the Access to Information Act and subsection 73(1) of the Privacy Act, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedules attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Prairie Economic Development Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Le ministre responsable de Développement économique des Prairies, en vertu du paragraphe 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et du paragraphe 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, désigne par la présente les personnes occupant les postes indiqués dans les annexes ci-jointes, ou les personnes occupant ces postes par intérim, pour exercer les pouvoirs et les fonctions du ministre à la tête de Développement économique des Prairies, en vertu des dispositions des lois et des règlements connexes indiqués dans l'annexe correspondant à chaque poste. Cette désignation remplace tous les arrêtés de délégation antérieurs.

SCHEDULE / ANNEXE

<u>Position / Poste</u>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Director General, Human Resources & Corporate Services / Directeur général, Ressources humaines et services généraux	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
Access to Information and Privacy Coordinator / Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Full Authority/Pleine autorité	Full Authority/Pleine autorité
ATIP Officer / Agente de l'AIPRP	Section / Disposition: 9; 11(2); 27(1) and (4); 28(1), (2) and (4); 33; 43(1), 44(2) and/et 6(1) of Regulations / du règlements	Section / Disposition: 15

Dated, at the City of Ottawa this 3rd day of December, 2021
Signé à Ottawa, le 3rd jour de December 2021

THE HONOURABLE DAN VANDAL
MINISTER OF PRAIRIES ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

L'HONORABLE DAN VANDAL
MINISTRE RESPONSABLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PRAIRIES